

## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 18 décembre 2025

n° 264-25 C

**Objet : RD - Couverture du risque « santé » - Approbation de la convention 2026-2031 proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale et définition de la participation financière de Grand Chambéry à la protection sociale complémentaire de ses agents**

• date de convocation le 12 décembre 2025 • nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 52

**Aillon-le-Jeune**

**Aillon-le-Vieux**

Vincent Miguet

**Arith**

**Barberaz**

Arthur Boix-Neveu

**Barby**

Christophe Pierretton

**Bassens**

Martine Lambert

**Bellecombe-en-Bauges**

Eric Delhommeau

**Challes-les-Eaux**

James Hallay

**Chambéry**

Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Sabrina Haerinc - Micheline Myard-Dalmis - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Walter Sartori

Corinne Charles - Franck Morat

**Cognin**

**Curienne**

**Doucy-en-Bauges**

**Ecole**

Hervé Ferroud-Plattet

**Jacob-Bellecombette**

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

**Jarsy**

Pierre Duperier

**La Compôte**

**La Motte-en-Bauges**

Damien Regairaz

**La Motte-Servolex**

Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux

**La Ravoire**

Frédéric Bret - Chantal Giorda

**La Thuile**

Jean-François Poitou

**Le Châtelard**

Vincent Boulnois

**Le Noyer**

**Les Déserts**

**Lescheraines**

**Montagnole**

Jean-Maurice Venturini

**Puygros**

**Saint-Alban-Leysse**

Anne-Marie Barouti - Michel Dyen

**Saint-Baldoph**

Valentin Hachet

**Saint-Cassin**

Jocelyne Gougou

**Saint-François de Sales**

Maryse Fabre

**Saint-Jean-d'Arvey**

Christian Berthomier

**Saint-Jeoire-Prieuré**

Jean-Marc Léoutre

**Saint-Sulpice**

Marcel Ferrari

**Sainte-Reine**

**Sonnaz**

Daniel Roचाix

**Thoiry**

Philippe Marin

**Vérel-Pragondran**

Jean-Pierre Coendoz

**Vimines**

Corine Wolff

• conseillers excusés représentés par un suppléant : 1

Thierry Tournier

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 13

de Grégory Basin à Chantal Giorda - de Sophie Bourgade à Marie Bénévise - de Sandra Ferrari à Brigitte Bochaton - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Alexandre Gennaro à Valentin Hachet - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Sylvie Koska à Benoit Perrotton - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Alain Caraco - de Josette Rémy à Corine Wolff - de Cécile Trahand à Maryse Fabre - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de Philippe Vuillermet à Jean-Pierre Casazza

• conseillers excusés : 17

Stéphane Bochet - Michel Camoz - Christelle Favetta-Sieyes - Jean-Pierre Fressoz - Philippe Gamen - Céline Gendron - Pascal Ginollin - Hélène Jacquemin Max Joly - Laïla Karoui - Sylvie Mareschal - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Farid Rezzak - Sara Rotelli - Alain Saurel - Alain Thieffenat

**GRAND CHAMBÉRY**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

# Conseil communautaire du 18 décembre 2025

délibération n° 264-25 C

objet **RD - Couverture du risque « santé » - Approbation de la convention 2026-2031 proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale et définition de la participation financière de Grand Chambéry à la protection sociale complémentaire de ses agents**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé des ressources humaines, de l'accessibilité et de l'appui aux communes, indique que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique renforce le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant en matière de santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Grand Chambéry verse une participation mensuelle aux agents ayant souscrit un contrat d'adhésion à une assurance complémentaire labellisée, dont la modulation est la suivante :

- catégorie A : 14 € brut / mois / agent,
- catégorie B : 16 € brut / mois / agent,
- catégorie C : 19 € brut / mois / agent.

Ces montants sont augmentés de 5 € pour les agents ayant une reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH), ce qui en 2025 a représenté un effectif de 7 agents.

A ce jour, 202 agents sont souscripteurs d'une complémentaire santé labellisée, dont 50 % environ sont adhérents à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « santé ».

Par décision n° 047-25 du 10 avril 2025, le Bureau a mandaté le Cdg73 afin de mener, pour le compte de la collectivité, une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation sur le risque « santé » pour la période 2026-2031. Le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse présentée par le groupement constitué de la Mutuelle Nationale Territoriale (mandataire) et de Relyens SPS. Dès lors, la convention de participation entrera en vigueur pour une durée de six ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, les agents pourront souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100 % santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les collectivités territoriales sont dans l'obligation de participer aux contrats « santé » à hauteur minimale de 15 € par mois par agent, soit sous la forme d'une participation fixe, soit d'une participation modulable en fonction des revenus ou de la situation sociale de l'agent.

Dans le cadre de la procédure de labellisation, Grand Chambéry avait délibéré le 9 février 2017 en faveur d'une participation aux frais de complémentaire santé des agents sur la base des montants cités précédemment.

Au regard du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, le montant minimal de la participation de Grand Chambéry doit être fixé à 15 € mensuels. Ce montant sera modulé en fonction des revenus perçus par les agents.

Ainsi, il est proposé la participation de Grand Chambéry suivante :

- pour les agents percevant des revenus basés sur le traitement d'un agent de catégorie A : 15 € brut par mois,
- pour les agents percevant des revenus basés sur le traitement d'un agent de catégorie B : 17 € brut par mois,
- pour les agents percevant des revenus basés sur le traitement d'un agent de catégorie C : 20 € brut par mois.

Pour les agents bénéficiaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), la participation mensuelle reste augmentée de 5 € brut par mois.

Il est proposé de débiter le contrat d'adhésion au 1<sup>er</sup> mars 2026 afin d'organiser en début d'année et en direction des agents de la collectivité des réunions de présentation des différentes formules de protection santé. Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 28 février 2026, Grand Chambéry maintiendra sa participation aux frais de mutuelle des agents ayant adhéré à une complémentaire santé labellisée en appliquant le nouveau barème proposé dans la présente délibération.

Ainsi, dans l'hypothèse où les 202 agents adhérant actuellement à une assurance santé labellisée (MNT ou Aésio) maintiendraient leur adhésion avec ces mêmes assurances en janvier et février 2026, le montant de la participation de Grand Chambéry s'élèverait à 7 080 €.

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, l'adhésion des agents à la convention de participation ne sera pas obligatoire. Néanmoins, à compter de cette date, les agents qui n'auront pas souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation, ne pourront pas percevoir une participation de Grand Chambéry, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, le code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 827-1 et suivants,

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** la décision n° 047-25 du Bureau du 10 avril 2025,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°43-2025 en date du 8 juillet 2025 portant attribution de la consultation relative à la conclusion et à l'exécution d'une convention de participation sur le risque « santé » (2026-2031),

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Cdg73 n°44-2025 en date du 8 juillet 2025 relative à la convention d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour la couverture du risque « santé » (2026-2031),

**Vu** l'avis du comité social territorial du 11 décembre 2025,

**Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

**Article 1 : d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 jusqu'au 31 décembre 2031,

**Article 2 : d'accorder** la participation financière de Grand Chambéry aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « santé » du Cdg73. Pour ce risque, la participation financière de Grand Chambéry sera accordée

exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale,

**Article 3 : de fixer** pour le risque « santé » le montant de participation mensuelle ainsi :

- pour les agents percevant des revenus basés sur le traitement d'un agent de catégorie A : 15 € brut par mois,
- pour les agents percevant des revenus basés sur le traitement d'un agent de catégorie B : 17 € brut par mois,
- pour les agents percevant des revenus basés sur le traitement d'un agent de catégorie C : 20 € brut par mois.

Une participation additionnelle de 5 € brut sera accordée aux agents reconnus travailleurs handicapés.

Ces montants s'appliqueront dans le cadre de la labellisation du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2026 puis dans le cadre de la convention de participation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026,

**Article 4 : d'autoriser** le président ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

le président,  
Thierry Repentin





**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **264-25 C**

Objet de l'acte :	RD - Couverture du risque « santé » - Approbation de la convention 2026-2031 proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale et définition de la participation financière de Grand Chambéry à la protection sociale complémentaire de ses agents
Classification Préfecture :	4 - Fonction publique 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 6 - Autres
Date de l'acte :	18 décembre 2025
Annexe(s) :	convention

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20251218-lmc1H34895H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H34895H1

Date de transmission en Préfecture :	19 décembre 2025
Date de réception en Préfecture :	19 décembre 2025
Date de publication sur le site internet:	vendredi 19 décembre 2025